



TRIBUNAL DU CONTENTIEUX
ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES

Cas n° : UNDT/NBI/2010/
UNAT/1712
Jugement n° : UNDT/2011/031
Date : 8 février 2011
Original : anglais

Devant : Juge Vinod Boolell

Greffe : Nairobi

Greffier : Jean-Pelé Fomété

CHIJARIRA

contre

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

JUGEMENT

Conseil pour le requérant :

Introduction

1. Le 30 juin 2008, la requérante déposa une requête auprès de l'ancien Tribunal administratif des Nations Unies pour contester le non-renouvellement du contrat de durée déterminée de son mari par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

2. Le 1^{er} janvier 2010, cette affaire fut transférée au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies en application des dispositions de la circulaire ST/SGB/2009/11 (Mesures de transition liées à la mise en place du nouveau système d'administration de la justice) et, le 13 juillet 2010, il fut ordonné aux parties de se consulter et d'informer le Tribunal si elles étaient prêtes à envisager une médiation

5.8(ns visager une m)8(é)-1(diatiion)TJ-2402s8ds ll 02s8ds llO5.8155buds1 -5185.8155a1 155n0003 é

Cas n° : UNDT/NBI/2010/034

Jugement n° : UNDT/2011/031

(Signé)

Juge Vinod Boolell

Ainsi jugé le 8 février 2011

Déposé au Greffe le 8 février 2011

(Signé)

Jean-Pelé Fomété, Greffier,

Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, Nairobi